

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2025

Nombre de conseillers élus : 15 Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Procurations : 2

Date de la convocation :
20.01.2025

Membres :

Mmes. BOLLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra, DECAMUS Sophie, LAUER Martine. Ms. FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, RAJAONARISON Michel, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian.

Membres absents excusés : Mme. HEITZ Daphné, M. ANCIEN Stéphane.

Membres absents : M MOSCATO Georges.

Secrétaire de séance : M. BLAISE Arthur

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures zéro minute.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vaux régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Procès-verbal du conseil municipal du 23 Janvier 2025

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations. Plusieurs remarques sont présentées par les conseillers notamment par rapport à des délibérations ayant été établies qui n'auraient pas fait l'objet de débat lors de la séance du 23 Janvier 2025. Le procès-verbal est soumis au vote : **9 Pour – 5 Abstentions**. Le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

7-2025) COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de la Commune de Vaux dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier Monsieur Benoît GAUTIER, visé et signé par l'ordonnateur, n'apporte ni observation, ni réserve de sa part.

<u>Réalisé</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<u>Dépenses</u>	504 776,18 €	177 462,35 €
<u>Recettes</u>	520 438,55 €	158 049,25 €
<u>TOTAUX</u>	15 662,37 €	-19 413,10 €

Le compte de gestion a été voté à l'unanimité

Votes : 14 Voix pour

8-2025) COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean COMBELLES, Maire, après s'être fait présenté le budget, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Procédant au règlement définitif du budget 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Réalisé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	504 776,18 €	177 462,35 €
Recettes	520 438,55 €	158 049,25 €
TOTAUX	15 662,37 €	-19 413,10 €

En l'absence de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, sous la Présidence du Premier Adjoint :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
- constate pour la comptabilité du syndicat les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 12 Pour – 2 Abstentions

9-2025) AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -73 668.36 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 123 016.72 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -19 413.10 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 15 159.49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 93 081.46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 93 081.46 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 094.75 €

Vote : 14 Pour

10-2025) BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 présenté par Monsieur Jean COMBELLES, Maire de la Commune de VAUX.

Il s'équilibre de la façon suivante en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : **555 058,00 €**
- Section d'investissement : **154 464,46 €**

Le Budget Primitif a été voté à l'unanimité.

11-2025) NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A REVERSER A L'EUROMETROPOLE DE METZ

Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

Depuis 2017, Metz Métropole a décidé d'utiliser le dispositif des attributions de compensation en investissement.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vaux est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOPTE les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-après pour les immobilisations acquises dès l'exercice 2025 et pour les exercices suivants.

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Voté à l'unanimité.

12-2025) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux d'imposition de la taxe du foncier bâti, la taxe d'habitation et la taxe du foncier non bâti de 1 %.

Les taux sont les suivants :

*** 10,45 % pour la Taxe d'Habitation**

*** 25,48 % pour le Foncier Bâti**

*** 64,26 % pour le Foncier Non Bâti.**

Voté à l'unanimité.

13-2025) RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics :

- **Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de l'Eurométropole de Metz.**
- **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**
- **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Voté à l'unanimité.

14-2025) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de remplacement de l'éclairage des écoles maternelle et primaire en LED.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 17 Mars 2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 4 195 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage des écoles maternelle et primaire en LED, pour un montant de 4 195 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Voté à l'unanimité.

15-2025) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE

Le Maire de Vaux présente au Conseil Municipal un point de situation concernant le dossier de la maison de retraite.

IL EXPOSE que de futurs acquéreurs se portent déjà garant de l'achat de la maison de retraite et qu'il est d'important, afin d'appuyer l'avancement du dossier auprès de l'EPFGE et dans le cadre des échanges également en cours auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, d'acter un premier engagement non-financier auprès de ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de compromis de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision, relatif à l'opération correspondante.

Voté à l'unanimité.

16-2025) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 28 Avril 2025, pour assurer les fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Echelon 1 Indice Brut 388 Indice majoré 373 soit une rémunération brute de 1 836,20 € à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Voté à l'unanimité.

17-2025) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de maintenir l'équivalent de 2 postes d'agent technique pour assurer l'ensemble des missions sur le ban communal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un premier accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois. Les deux durées de contrats cumulées faisant 12 mois, la personne recrutée ne pourra pas être renouvelée par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'ouvrier communal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Mai 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 460 indice majoré 408, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Voté à l'unanimité.

18-2025) ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le fonctionnement de la Police intercommunale de l'Eurométropole de Metz qui vient d'être créée. Après plusieurs échanges avec ces derniers, il est proposé de conventionner auprès d'un garage automobile, et en lien avec eux, pour que les mises en fourrière puissent être réalisées dans des délais et des conditions acceptables pour la municipalité.

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière automobile attitrée, service public qui a pour objet l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le principe de la gestion par voie de délégation de service public de la fourrière municipale des véhicules automobiles,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à prendre toute décision et à signer tout document y afférant,**
- **D'accepter les caractéristiques principales de la convention de délégation à venir et les obligations du futur délégataire,**
- **De conclure une convention de gré à gré avec le garage HARTER de Marly (57155) à compter du 1^{er} Mai 2025 pour 3 ans renouvelables selon la proposition de convention ci-annexée.**

Voté à l'unanimité.

19-2025) SUBVENTION – « LES P'TITS LOUPS »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'octroyer une subvention de 600 € à l'association « Les P'tits Loups » au titre de l'organisation de la fête du printemps en Mai 2025 et de leurs différentes autres manifestations prévues durant l'année civile en cours**

Voté : 8 Voix « Pour » - 6 Abstentions

Informations diverses :

- La question de l'avancement du projet du parking est évoqué : il est actuellement ralenti par des différents avec les riverains du terrain acquis par la commune.
- Les éléments pour la fête du village prévue les 13 et 14 Septembre 2025 sont évoqués.
- Un nouveau food truck interviendra sur la Commune à partir de la fin du mois d'avril : FLAU'S. Une communication sera réalisée en parallèle.
- Les tables et les bancs vont être installés prochainement à la Noue et au Verger situé Rue du Grand Châté (en lien avec la Fête du Printemps prévue les 3 et 4 Mai prochains).
- La commission communale de sécurité de la salle des fêtes a eu lieu ces jours-ci. Elle a rendu un avis favorable.
- Les futurs tarifs du périscolaire pour l'année 2025-2026 seront débattus prochainement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.